



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 05.03.2025
Date d'envoi aux Conseillers : 12.03.2025
Date d'affichage de la convocation : 12.03.2025

Nombre de Membres en exercice : 15
Qui ont pris part à la Délibération : 15
dont 3 pouvoirs

Séance du mardi 25 mars 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le mardi 25 mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

Présents : Annie GORGES, Sylvie GIRAUD, Xavier PERRIN, Bernard SALOMON, Michel AGUETTAZ, Olivia UCAR-MORELLE, Marc ROZIER, Sandrine GADBLED, Nathalie GONTARD, Anthony D'AMBROSIO, Thierry BATAILLARD.

Excusé(s) : Ludovic PEROT *qui a donné pouvoir à Nathalie GONTARD*, Josselin PAPIN, *qui a donné pouvoir à Xavier PERRIN*, Romuald BENDOTTI *qui a donné pouvoir à Marc ROZIER*.

Annie GORGES a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° **DÉL 2025-05**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Après adoption du Compte Financier Unique – CFU – 2024, le Conseil Municipal doit, conformément à l'instruction comptable M57, statuer sur l'affectation des résultats.

Après avoir examiné le Compte Financier Unique – CFU – 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique – CFU – 2024 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	542.943,93 €
- un déficit de fonctionnement de	0,00 €

Monsieur le Maire, en accord avec les membres de la Commission Finances, propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024		
Résultat de fonctionnement		
<u>A - Résultat de l'exercice</u>		105.816,72 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		+ 437.127,21 €
C - Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		542.943,93 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D - Solde d'exécution d'investissement</u>		76.656,48 €
<u>E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		- 30.761,98 €
Besoin de financement F	=D+E	0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H	542.943,93 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H -Report en fonctionnement R 002 (2)		542.943,93 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 31/03/2025

ID : 073-217302009-20250325-DEL_2025_05-DE



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme exprimé ci-dessus.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour : **15 dont 3 pouvoirs**

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour copie conforme

Le Maire,

Lionel MURAZ

La Secrétaire de Séance,
Annie GORGES

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».